



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### PROCES- VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### Ordre du jour :

- ❖ Compte Administratif CCAS 2020
- ❖ Compte de Gestion CCAS 2020
- ❖ Budget CCAS : dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- ❖ Budget Primitif CCAS 2021
- ❖ Règlement Intérieur du CCAS
- ❖ Demande de subventions exceptionnelles :
  - AFM Téléthon
  - Amicale des donneurs de sang bénévoles
  - APF France Handicap
  - Les restaurants du cœur
  - Association Française des sclérosés en plaque
  - ADAPEI des Landes
- ❖ Secours Exceptionnel
- ❖ EHPAD de Coujon :
  - Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2020
  - Approbation du Compte de Gestion 2020
  - Budget primitif 2021 : Décision Modificative n°1
  - Convention « Plan Bien Vieillir »
  - Création de deux postes non permanents d'« Auxiliaire de soins principale de 2<sup>e</sup> classe » à temps non complet
  - Création de deux postes d'« Infirmiers en soins généraux de classe normale » à temps complet
  - Réhabilitation du bâtiment : choix de l'architecte programmate
- ❖ Questions diverses

**Présents** : Odile LACOUTURE, Didier BERGES, Muriel BORDELANNE, Christine PIETS, Marie-Pierre DARGELOS, Nadine TASTET, Michelle LAFITTAU, Danielle POIRAUD, Jean-Paul CLAVE, Michel BIOLE, Hélène DESTARAC, Anne-Marie BERGES

**Excusée** : Eliane HEBRAUD

En préambule de la séance, Madame la Présidente informe l'assemblée du retrait de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

1. Règlement Intérieur du CCAS
2. Demande de subventions exceptionnelles :
  - AFM Téléthon
  - Amicale des donneurs de sang bénévoles
  - APF France Handicap
  - Les restaurants du cœur
  - Association Française des sclérosés en plaque
  - ADAPEI des Landes

◆◆◆◆

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

◆◆◆◆

## **1. Compte administratif du CCAS 2020**

Monsieur Didier BERGES, membre en charge du suivi du Budget, présente le compte administratif se rapportant à l'exercice 2020.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
(O. Lacouture quitte la salle et ne prend pas part au vote),  
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif se rapportant à l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

<b>Sections</b>	<b>Recette 2020</b>	<b>Dépenses 2020</b>	<b>Résultat Exercice 2020</b>	<b>Résultat reporté 2019</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>
Fonctionnement	4 845,97 €	16 463,97 €	- 11 618,00 €	31 205,94 €	19 587,94 €
Investissement	979,26 €	36 621,90 €	- 35 642,64 €	37 257,72 €	1 615,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 825,23 €</b>	<b>53 085,87 €</b>	<b>- 47 260,64 €</b>	<b>68 463,66 €</b>	<b>21 203,02 €</b>

## **2. Compte de Gestion du CCAS 2020**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets principal et annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2020 dressé par le trésorier Municipal, visé et certifié conforme par leurs donateurs.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, membre en charge du suivi du Budget,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion 2020, dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3. Budget CCAS : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Didier BERGES, membre en charge du suivi du Budget, rappelle qu'il est nécessaire de délibérer pour préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Réceptions : denrées diverses
- Colis des aînés
- Noël : cadeaux de fin d'année pour résidents de l'EHPAD

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur cette affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, membre en charge du suivi du Budget,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget du CCAS.

#### **4. Budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenade-sur-l'Adour**

Monsieur Didier BERGES, membre en charge du suivi du Budget, invite le Conseil d'administration à se prononcer sur la proposition de Budget Primitif 2021 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

<b>Sections</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Fonctionnement</b>	42 987,94 €	42 987,94 €
<b>Investissement</b>	27 515,08 €	27 515,08 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents,  
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, membre en charge du suivi du Budget,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2021 équilibré comme ci-dessus mentionné.

#### **5. Secours exceptionnel**

Madame la Présidente expose au Conseil d'administration les difficultés financières d'une administrée grenadoise.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

**DECIDE** de répondre favorablement à la demande d'aide financière de cette administrée grenadoise en prenant en charge, pour partie, la dernière facture d'électricité, pour un montant de 250 € qui sera directement versée auprès d'EDF,

**DIT** que cette personne doit reprendre contact avec la Mission locale ou le CCAS pour l'accompagner dans la recherche d'un logement moins énergivore,

**DIT** qu'une aide administrative pourrait lui être apportée pour la renégociation de son prêt étudiant,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2021 du CCAS.

#### **6. EHPAD de Coujon : Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2020**

Mme la Présidente invite l'assemblée à se prononcer sur l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2020, ainsi qu'il suit :

Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD, précise que plusieurs comptes de dépenses ont subi une augmentation, notamment en raison des frais de prise en charge du linge des résidents durant le confinement, de l'achat des produits virucides, gants et masques et de matériel médical pour l'aménagement des studios dédiés à la zone COVID-19.

Elle rappelle que l'établissement bénéficie d'une autorisation d'accueil de 60 places (incluant la possibilité d'accueil de couples), dont 56 studios d'hébergement permanent.

Madame GASQUE-CAZALIS évoque l'accroissement d'effectif du personnel. Durant la période COVID-19, l'EHPAD comptabilisait 56 agents au lieu de 47 habituellement.

Elle fait également état d'une perte d'activité due à l'immobilisation de 3 studios pour la mise en place d'une zone COVID-19 et de 4 studios libres suite à des décès pour un total de 42 664,05€.

Madame GASQUE-CAZALIS précise que malgré un résultat négatif et une année déficitaire, la trésorerie de l'établissement reste positive. Elle informe l'assemblée de la révision du prix journée qui a été relevé à 57,03€ pour 2021. (Pour rappel, il était de 55,77 € en 2020).

Vu l'exposé de Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD,  
(Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

**ADOpte** l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2020 ainsi que suit :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Hébergement**

Mandats	:	1 301 279,19 €
Titres	:	1 174 733,60 €
Déficit Exercice 2020	:	- 126 545,53 €

### **Dépendance**

Mandats	:	455 728,27 €
Titres	:	394 603,46 €
Déficit exercice 2020 :		- 61 124,81 €

### **Soins**

Mandats	:	672 560,40 €
Titres	:	777 755,05 €
Excédent exercice 2020		+ 105 194,65 €

### **MONTANT TOTAL**

**DU DEFICIT EXERCICE 2020 - 82 475,69 €**

**AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce à cet effet.

## **7. EHPAD de Coujon : Approbation du Compte de Gestion 2020**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le Compte de gestion 2020, dressé par le policier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte de gestion 2020.

## **8. EHPAD de Coujon : Budget Primitif 2021 – Décision modificative n°1**

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

### **Section de Fonctionnement**

<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
<b>Articles</b>	<b>Dotations</b>	<b>Articles</b>	<b>Dotations</b>
<b>64111</b>	+ 116 833,06 €	<b>7351128</b>	+211 367,04 €
(Rémunération principale)		(Autres financements complémentaires)	
<b>6588</b>	+ 30 768,50 €	<b>7718</b>	+ 30 768,50 €
(Autres charges de gestion courante)		(Produits exceptionnels -Subventions)	
<b>6718</b>	+ 94 533,98 €		
(Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion)			
<b>Total :</b>	<b>+242 135,54 €</b>		<b>+242 135,54 €</b>

*Madame GASQUE-CAZALIS mentionne que les recettes correspondant au compte 7351128 représentent des crédits accordés par l'ARS au titre de l'année 2020 mais qui n'ont été perçues qu'en Février 2021. Ces crédits visent notamment à poursuivre l'accompagnement financier des établissements sanitaire et médico-sociaux confrontés à des pertes de recettes d'hébergement dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> vague de la Covid-19 et à financer la revalorisation salariale SEGUR.*

*Les recettes présentées en compte 7718 proviennent de subventions reçues suite à un appel à projets à hauteur de 10 541 € pour le Conseil départemental des Landes et 20 2257,50 € pour l'ARS.*

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Vu l'exposé de Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021 de l'EHPAD de Coujon, comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

## **9. Convention Plan « Bien vieillir »**

Madame la Présidente précise que dans le cadre du plan « Bien Vieillir » dans les Landes, adopté en 2019, et afin d'activer des leviers financiers pour accompagner les EHPAD dans le recrutement d'ETP (Equivalent Temps Plein) supplémentaires, il est nécessaire de signer une convention avec le Département des Landes.

Cette mise en œuvre se traduira par une revalorisation des crédits APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), une augmentation de l'Aide Sociale Hébergement et la mise en place de dotations complémentaires et exceptionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action sociale des Familles,  
Vu la délibération n°A1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019, prenant acte du lancement du plan Bien Vieillir dans les Landes  
Vu la délibération n°2<sup>1</sup> du Conseil Départemental en date du 17 avril 2020,  
Vu la délibération n°A1 du Conseil Départemental en date du 16 novembre 2020,

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe qui a pour objet de fixer les modalités de versement de la dotation spécifique à l'EHPAD de Coujon afin de permettre, en complément des crédits au titre de l'hébergement et de la dépendance, le financement de deux postes ETP pour l'année 2021, à hauteur de 60 071 €.

*La signature de cette convention permettrait la création de 2 ETP, notamment un poste d'animatrice en gérontologie. Madame GASQUE-CAZALIS précise qu'un agent déjà en place au sein de l'établissement a suivi et acquis cette formation ; le poste d'animation pourrait donc lui être proposé.*

*Le deuxième ETP serait dédié au remplacement de l'animatrice quittant son poste d'auxiliaire de soins.*

*Cette subvention sera versée en deux temps : 70 % dès la signature, ce qui permettrait un recrutement et la mise en place imminente de ces deux emplois à l'EHPAD et 30 % après justificatif de recrutement des ETP.*

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame Gasque-Cazalis, Directrice de l'EHPAD,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet,

**DIT** que le montant de la dotation sera imputé au chapitre 65, article 65737 du Budget Primitif 2021 de l'EHPAD de Coujon.

**10. EHPAD de Coujon : Création de deux emplois non permanents d' « Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer deux emplois non permanents d' « Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe », catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la création de deux emplois non permanents d'« Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe », catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) et à autoriser Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toutes pièces à cet effet.

*Madame GASQUE-CAZALIS précise que cette création d'emplois est nécessaire pour pallier aux absences ponctuelles d'agents auxiliaires de soins, notamment en horaires de nuit ou en cas d'indisponibilité temporaire des agents titulaires.*

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Vu l'exposé de Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

- De créer deux emplois non permanents à temps non complet d'« Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe », emploi de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Que les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'aide-soignante et seront rémunérés sur l'indice brut 353, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de l'EHPAD de Coujon, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

## **11. EHPAD de Coujon : Création de deux postes d' « Infirmier en soins généraux de classe de normale » à temps complet**

Madame la Présidente informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement du service soins de l'EHPAD de Coujon, il est nécessaire de créer deux postes d' « Infirmier en soins généraux de classe de normale » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

*Madame GASQUE-CAZALIS précise que les deux infirmières, déjà en poste à l'EHPAD de Coujon, sont toutes deux, titulaires du concours de la fonction territoriale et doivent donc maintenant, être stagiairisées. Il est donc nécessaire de créer les postes afin qu'elles soient nommées sur leurs postes respectifs.*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Vu l'exposé de Madame GASQUE-CAZALIS, Directrice de l'EHPAD,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer deux postes permanents d'« Infirmier(e) en soins généraux de classe de normale » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de l'EHPAD de Coujon, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **12. EHPAD de Coujon : Réhabilitation du bâtiment : choix de l'architecte programmiste**

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2020, le Conseil d'Administration approuvait le projet d'extension, de réhabilitation et de sécurisation du bâtiment de l'EHPAD de Coujon.

A cet effet, des architectes programmistes ont été consultés afin de réaliser un diagnostic comprenant la définition précise des besoins ainsi qu'une étude de faisabilité.

Elle invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur les offres détaillées ci-dessous, à autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces à cet effet et à régler le montant de la prestation retenue.

	Phase 1 Etude de faisabilité TTC	Phase 2 Programme TTC	Phase 3 Assistance choix concepteur TTC	Phase 4 Adéquation Programme/Projet TTC	Total TTC
<b>PILATE Programmation</b>	8640 €	5400 €	9360 €		23 400 €
<b>GUILLOT Programmation</b>	8400 €	6720€	5880 €	3360€	24 360 €
<b>DESURB ALOGIA</b>	19 350 €	27 510 €	12 840 €	9090 €	68 790 €

Madame la Présidente relate les rencontres avec les 3 cabinets d'architectes programmistes. L'Assemblée est appelée à se prononcer sur le choix d'un de ces 3 cabinets pour la réalisation d'une étude de faisabilité de projet d'extension et/ou de réhabilitation de l'EHPAD.

Un projet de réflexion pourrait porter sur une extension possible de l'établissement, l'intégration d'une unité sécurisée ou la création d'une aile supplémentaire pour des résidents autonomes.

Mme Gasque-Cazalis précise que L'EHPAD sera accompagné par le Département des Landes tout au long de cette démarche de travail collaboratif, avec entre-autres l'attribution de subventions :

- 15% pour la construction de places d'hébergement, avec un plafonnement à 90 000€ par place,
- 15 % pour la réhabilitation de place d'hébergement, avec un plafonnement à 60 000€ par place,
- Des aides supplémentaires à hauteur de 8 000€ par place pour le public « Alzheimer et apparenté » et de 1 700€ par place pour l'achat d'équipements.

*Mme la Présidente précise que l'étude fournie par l'architecte programmiste choisi, sera par la suite soumise à la communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG), dans l'objectif d'un projet d'EHPAD communautaire.*

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de porter son choix sur le Cabinet PILATE,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

### **Questions Diverses :**

- Madame la Présidente évoque les difficultés récurrentes que rencontre l'EHPAD avec la Blanchisserie. Un rendez-vous a eu lieu avec le responsable qui propose d'améliorer le service, la fréquence de ramassage et de livraison du linge. Un cahier des charges est en cours d'élaboration.
- Le deuxième point concerne la préparation des piluliers des résidents de l'EHPAD. L'ARS préconise, par mesure de sécurisation, que ce service soit extériorisé. Plusieurs pharmaciens ont été contactés : un rendez-vous est en attente avec la pharmacie grenadoise.
- A la suite de l'annulation du repas des aînés due aux contraintes sanitaires, il est évoqué la possibilité de distribuer des colis. Madame la Présidente passe la parole à Mesdames Dargelos et Tastet qui présentent des projets de colis spécifiquement dédiés aux dames, aux hommes et aux couples.
- Ouverture d'une antenne de la Banque Alimentaire : Madame la Présidente annonce qu'un local a pu être libéré et sera mis à disposition de la Banque Alimentaire. Il s'agit d'un local situé Avenue d'Hésingue. Une ligne budgétaire est prévue au Budget Primitif de la ville pour l'acquisition de réfrigérateurs et congélateurs. Le projet sera porté par l'ADMR.
- Madame GASQUE -CAZALIS informe de l'obtention d'une subvention de 20 267€ de l'ARS pour l'organisation, au sein de l'EHPAD, de séances de nutrition et d'activités physiques adaptées, risques de chutes et troubles psycho-comportementaux.
- Madame GASQUE-CAZALIS signale que la campagne de vaccination au sein de l'EHPAD s'achèvera le 22 avril. 5 résidents seront vaccinés plus tard par leur médecin traitant, au vu de leurs antécédents médicaux. Seuls 3 résidents et 4 personnels refusent le vaccin.
- Madame la Présidente informe d'une journée de vaccination le samedi 17 avril au Centre Socio-culturel pour les personnes âgées de + de 55 ans, organisée par le Maison de Santé du pays Grenadois. Une prise de rendez-vous préalable sera indispensable, une ligne dédiée aux inscriptions sera ouverte à compter du lundi 12 avril.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 21h50'.**